



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
Du Lundi 06 mars 2023 à 10h¹
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le lundi 6 mars 2023, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Projet de procès-verbal du mardi 24 janvier 2023 ;

II- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 – *Projet d'avis 2023-03* relatif à l'avis de la Collectivité de Corse sur le plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées 2022-2028 mis en place par l'Agence Régionale de Santé ;

2.2 - *Projet d'avis 2023-04* relatif au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Collectivité de Corse pour la création de 50 places de résidences autonomie en Corse, dans le cadre de l'initiative pour le développement des résidences autonomie portée par la CNSA et la CNAV ;

2.3 - *Projet d'avis 2023-05* relatif au rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2022 ;

2.4 – *Projet d'avis 2023-06* relatif au rapport annuel 2022 sur le développement durable ;

2.5 – *Projet d'avis 2023-07* relatif au Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour 2023 ;

¹ Adopté à l'unanimité le 29 mars 2023

2.6 – *Projet d’avis 2023-08* relatif aux budgets primitifs des budgets annexes 2023 des Laboratoires d’analyses Pumonti et Cismonte.

III- Contribution du CESECC relative à la politique linguistique ;

IV- Projet de délibération organisant les auditions d’experts dans le cadre de la réflexion sur le statut d’autonomie ;

V- Questions diverses.

Étaient présents (43) :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BIAGGI Michèle, BOSSART Patrice, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETTO Jean, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MATTEI Jean-Toussaint, MIAS Patrick, MONDOLONI Rosine, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O’BINE Pat, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, RIUTORT Jean-Jacques, RUBINI Pierre-Jean, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SANTINI Marcel, SAVELLI Jean-Pierre, VITALI Pierre.

Étaient absents et ont donné pouvoir (5) :

ARNAUD-SUSINI Marie-Ange (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), BATTESTINI Antoine (*Pouvoir à Christian NOVELLA*), DE PERETTI Nicolas (*Pouvoir à André ANGELETTI*), PASQUALI François-Laurent (*Pouvoir à Julie PANTALONI-BARANOSKY*), TROJANI Paul (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*).

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l’appel des conseillers, après constatation du quorum (*43 présents à l’ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

La Présidente, en propos liminaire, informe l’Assemblée de la tenue extraordinaire de la réunion du jour, en veille de journée de grève prévue le lendemain, mardi 7 mars ; en effet une mobilisation massive, syndicale et populaire est annoncée, sans que ne soit observée encore du côté du gouvernement la prise en compte du rejet de + 70% de la population, qu’engendre ce projet de loi, cette situation est inquiétante avec entre autres, en Corse, une occupation de la DREETS depuis plus de 6 jours, et les inquiétudes liées à une inflation constatée dans de nombreux domaines (carburant, énergie...) générant de plus en plus de difficultés pour se loger, se nourrir et se déplacer.

La Présidente évoque ensuite, les conclusions de la commission parlementaire au sujet des conditions singulières qui ont permis l'assassinat d'Yvan COLONNA il y a un an, ayant entraîné sur l'île les réactions que l'on connaît et qui devrait apporter, comme les Corses le souhaitent et le Conseil également à travers sa motion, les éclaircissements et la vérité, sur ce tragique évènement.

Enfin, **la Présidente** termine sur la finalité du CESEC : cette instance est une caisse de résonance des inquiétudes de la société, un lanceur d'alerte qui repère à travers les expériences de chacun, ses pratiques, les problèmes qui traversent la société et sur lesquels on ne peut rester insensible : de ce lieu, les avis, les contributions, les auto-saisines élaborées, sont de nature à éclairer les choix des élus, afin d'améliorer les politiques publiques mises en place. Ainsi le travail collectif effectué va permettre d'apporter des éléments essentiels à la réflexion en cours sur la perspective d'évolution institutionnelle vers l'Autonomie de la Corse, et les solutions à trouver pour lutter efficacement contre les organisations mafieuses.

La Présidente achève son propos par une citation du philosophe Paul RICOEUR « pour tendre à une bonne vie dans des institutions justes ».

1/ Projet de procès-verbal du mardi 24 janvier 2023 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote :

Votants : 48

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :

2.1 - Projet d'avis relatif à l'avis de la Collectivité de Corse sur le plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées 2022-2028 mis en place par l'Agence Régionale de Santé ; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Précarité-solidarités, santé et cohésion sociale – Sport & vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Patrick SALVATORINI suggère que le renvoi dont il est fait mention en ligne 69 concernant le rapport « Invichjà in casa soia » soit davantage mis en exergue ; aussi il souhaiterait que cela soit énoncé en début de phrase.

« En préambule sur la thématique de la perte d'autonomie des personnes âgées, le CESECC rappelle son rapport « Invechjà in casa soia »

La Présidente approuve l'idée, toutefois en réalité, le renvoi au rapport est fait sur une question précise, c'est-à-dire le point énoncé précédemment.

Hyacinthe CHOURY précise que la préconisation se fait au regard de la prise en compte des besoins d'amélioration des locaux soit la mention énoncée juste avant dans le texte, ainsi la modification sollicitée par Patrick SALVATORINI peut être ajoutée en début de phrase.

Jean BRIGNOLE s'excuse de ne pas avoir été présent et rappelle que la Collectivité finance une première fois les retards structurels en amortissement ce qui induit une augmentation du prix de journée, et subventionne ainsi une seconde fois.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Patrick SALVATORINI :

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 48

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-03.

2.2- Projet d'avis relatif au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Collectivité de Corse pour la création de 50 places de résidences autonomie en Corse, dans le cadre de l'initiative pour le développement des résidences autonomie portée par la CNSA et la CNAV ; rapporteur Jean DAL COLLETTA pour la commission « Précarité-solidarités, santé et cohésion sociale – Sport & vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Marie-Josée SALVATORI souhaite que la mention faite aux travailleurs saisonniers, soit précisée par la mention « non-résidents » car sinon, les travailleurs saisonniers corses pourraient ne pas en bénéficier.

Julie PANTALONI-BARANOVSKY qui n'a pu assister à la commission, s'interroge sur le lien entre les travailleurs saisonniers et le fonctionnement d'une résidence autonomie.

Hyacinthe CHOURY indique qu'en effet il n'y a pas de lien, toutefois le plan de financement prévoit la mixité dans l'attribution, permettant jusqu'à 15% de réattribution à des personnes actives dans le but de favoriser les relations intergénérationnelles. Cette condition est une part entière du financement : le rôle du CESECC a donc été de prévenir et d'alerter sur les risques éventuels de détournement de l'objet principal.

Patrice BOSSART explique que le logement saisonnier dans ce cadre précis pose un véritable problème, car il existe dans la réglementation française d'autres dispositifs. Il convient d'actionner ces outils pour mettre à disposition des employeurs des logements dans les zones touristiques et de favoriser plutôt sur notre territoire, l'accès au logement social pour ceux qui en ont besoin.

Julie PANTALONI-BARANOVSKY confirme que la résidence autonomie selon elle, ne permettrait pas l'inclusion de travailleurs en résidence dans ce type de lieu : selon elle, il y a une confusion de dispositif.

La Présidente confirme que le plan prévoit cette modalité, afin qu'il y ait une mixité dans son utilisation ; toutefois pour la clarté du propos, elle suggère que la précision relative aux travailleurs saisonniers soit supprimée.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI pense elle aussi, que le vide juridique autour de cette question est inquiétant, *a fortiori* au regard de la localisation de la structure, à proximité de la station balnéaire de l'Ile-Rousse, et invoque un risque de spéculation.

La Présidente propose qu'une nouvelle rédaction soit effectuée, en ces termes :

« Une vigilance particulière doit être apportée quant à l'attribution de ces logements de manière à favoriser la mise en oeuvre durable des liens intergénérationnels souhaités »

La Présidente soumet l'amendement déposé par Marie-Josée SALVATORI :

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 1 (Julie PANTALONI-BARANOVSKY)

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 1 (*Julie PANTALONI-BARANOVSKY*)

Contre : 0

Pour : 47

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-04.

2.3 – Projet d'avis relatif au rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2022 ; rapporteur Pat O'BINE pour la commission « Education, formation, jeunesse ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Pat O'BINE pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Pat O'BINE suggère qu'une modification du texte soit effectuée, eu égard à la situation actuelle où pour 216 hommes en position de chefs d'équipe il n'y a que 11 femmes, **en ces termes** :

« Le CESEC insiste sur l'importance d'avoir plus d'égalité femmes-hommes dans les fonctions d'encadrement ».

Véronique ACKER-CESARI estime la proposition sous-tendue de Pat O'BINE judicieuse, en tout cas ne la limitant pas aux seules catégories de chefs d'équipe, car se limiter à ces seules catégories où il y a une sur-représentation masculine au sein de la Collectivité, serait réducteur. De plus, la démonstration n'est pas faite, au sein de l'établissement comme sur les satellites, qu'il y a une réelle promotion de l'égalité femmes-hommes en particulier lorsqu'on grimpe sur l'échelle pyramidale des responsabilités, pour parvenir à la conclusion que dans les catégories de directeurs, il n'y a exclusivement que des hommes : les écarts salariaux persistent dans toutes les catégories. Elle termine en indiquant s'abstenir sur ce rapport, car les éléments joints au rapport ne sont pas convaincants.

Patrice BOSSART indique reprendre à son compte les propos de Véronique ACKER-CESARI et indique lui aussi s'abstenir sur ce rapport.

Marie-Désirée MARCELLINI indique que tous les outils (instances de personnel public/privé...) au sein des entreprises comme des collectivités, sont disponibles pour lutter contre ces phénomènes, en outre ce problème va persister et plus encore avec la réforme en cours des retraites : la femme travaillera avec une charge mentale supérieure, au minimum 9 mois de plus qu'un homme. Ce rapport n'est qu'un acte de communication et de fait elle affirme s'abstenir, elle aussi.

Charles CASABIANCA ajoute que dans ce rapport, le verbe « tendre » utilisé est gênant alors qu'il conviendrait d'utiliser « devoir » ; par conséquent, lui aussi s'abstiendra.

Laetitia CUCCHI, en réponse à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, quant aux outils à disposition des employeurs, justifie sa requête en commission par l'idée issue de sa

propre expérience, où elle a recherché -à la demande de son employeur- des dispositifs à relayer aux collaborateurs, des outils de communication (fiches pédagogiques, vidéo...) pour sensibiliser les collaborateurs, qu'elle n'est pas parvenue à trouver.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI objecte qu'il s'agit-là d'une méconnaissance totale des instances de représentation du personnel, elle confirme que ce type de commission est présent dans le privé et/ou le public, avec notamment obligatoirement les médecins et psychologues du travail qui y sont présents.

Hélène DUBREUIL-VECCHI rappelle que ce rapport peut paraître insuffisant, peut-être non-satisfaisant, toutefois, le chemin est long et sinueux à parcourir.

Jean-Pierre GODINAT revient sur le BP qui prévoit une baisse des crédits inhérents à la politique d'égalité femmes-hommes, et estime incohérente la présentation de ce rapport : cela est, de son point de vue, révélateur. Il indique également, s'abstenir.

La Présidente rappelle que lors de la commission, Lauda GUIDICELLI, conseillère exécutive en charge de ces questions, a expliqué que la signature du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) avait pris du retard, et que dans ce cadre, dès la signature de ce projet partagé entre l'Etat et la Collectivité de Corse, les crédits abonderont cette ligne budgétaire.

Pat O'BINE réitère son souhait d'amendement en ces termes, « *Le CESEC insiste sur l'importance d'avoir plus d'égalité femmes-hommes dans les fonctions d'encadrement, et ce à salaire égal.* »

La Présidente précise que dans la fonction publique les salaires sont égaux, la difficulté se situe lorsqu'il y a une promotion ou des fonctions d'encadrement.

Véronique ACKER-CESARI rappelle que sous l'égide de la Collectivité, un grand nombre d'organismes -y compris financés par la Collectivité- ne sont pas régis par les mêmes dispositions du statut, et n'appliquent pas nécessairement la parité, en recevant pourtant de la Collectivité des aides diverses. Elle se dit circonspecte, tout en saluant la communication externe et le dynamisme de l'élue qui anime ce dispositif. En revanche, sur la réalité concrète de l'application des mesures, à la fois dans les dossiers d'aides aux entreprises, la gestion des établissements (association, musées, agence et offices...), elle estime néanmoins, que cela n'est pas suffisant surtout lorsque l'on dispose des moyens pour corriger les inégalités.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Pat O'BINE :

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 7 (Véronique ACKER-CESARI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Marcel SANTINI)

Contre : 0

Pour : 41

L'amendement est adopté.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 11 (*AKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CLEMENTI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, LUCIANI Jean-Pierre, MONDOLONI Rosine, NOVELLA Christian, SANTINI Marcel*)

Contre : 3 (*BOSSART Patrice, CASABIANCA Charles, FEDI Marie-Jeanne*)

Pour : 34

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-05.

2.4 – Projet d'avis relatif au rapport annuel 2022 sur le développement durable ; rapporteur Hélène DUBREUIL-VECCHI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Hélène DUBREUIL-VECCHI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Marie-Josée SALVATORI voudrait insister sur les conclusions de la Conférence sociale - consécutive au mouvement des gilets jaunes en 2018- et l'identification des produits de 1^{ère} nécessité qui est quasi-impossible dans les supermarchés, signataires de la charte ; de surcroît, le prix du carburant est toujours inquiétant *a fortiori* lorsque l'on n'arrive pas à connaître comment est formé le prix de l'essence, alors que l'annonce de Total Energie s'agissant du blocage des prix à 1.99€/litre ne semble pas s'appliquer localement. Elle ajoute que la fréquentation des sites remarquables a entraîné chez les résidents à proximité de certains sites, de nombreuses difficultés.

Christian NOVELLA signale les redites lignes 139 et 141 dans le projet d'avis. Par ailleurs, il regrette que l'avancée du développement durable, ne soit pas réelle et concrétisée : il les qualifie de vœux pieux, malgré des intentions louables mais sans aucune application. Ce projet d'avis lance l'alerte et précise des points à soulever, cependant, il insiste sur la très bonne qualité de l'avis qui reprend tout ce qui a été dit en commission.

Hyacinthe CHOURY estime, s'agissant de la ligne 99 relative à la charte des prix, que cela va au-delà du non-affichage. En effet, le bilan établi avec une étude économique et statistique sur le résultat de cette charte, s'est avéré négatif. La mise en œuvre ayant été pervertie par les grandes surfaces car les produits de 1^{ère} nécessité, qui étaient censés rester sous un tarif minimal, ont tous vu leur prix augmenter et passer au-dessus de la moyenne nationale. En matière de lutte contre les inégalités sociales, ce genre d'action n'a aucune utilité sociale et la justification de ces actions, au titre de la lutte contre le gaspillage, n'est pas utile non plus, car cela se fait au détriment de la redistribution des invendus, qui constitue une disposition légale. Il suggère que le paragraphe dédié soit davantage virulent car ce genre de charte n'a absolument rien à voir avec le développement durable et présente un aspect négatif, cela ne sert pas la matière sociale.

La Présidente argumente que cela figure au rapport et que l'on ne peut que déplorer que ce soit mal appliqué.

Denis LUCIANI, absent lors de la commission, indique ne pas être obsédé par la réglementation, mais pense que le développement durable doit être envisagé comme dynamique et constructif et pas seulement réglementaire, systématiquement négatif : le tourisme est une part importante du PIB, il n'existe pas sans l'environnement et l'aspect culturel, ainsi la préservation des deux va de pair. Sur la question sociale, les prix ne peuvent baisser que si le monopole -dans la distribution- cesse : il propose d'ouvrir des lignes vers la Sardaigne et l'Italie pour parvenir à une baisse de prix. Il termine en indiquant s'abstenir sur l'avis -pas sur l'objectif- qu'il estime trop contraignant et pas assez dynamique selon lui.

François CASABIANCA, également absent aux travaux de la commission, agrée les propos de Denis Luciani : le développement durable constitue une somme de processus ; le rapport est annuel et devrait mettre en évidence les progrès effectifs, les enjeux : l'avis est plutôt intéressant de ce point de vue, mais en finalité, ce document n'est qu'un catalogue, et le risque est de perdre de vue les cohérences à trouver. Les avancées sociales, économiques et environnementales font partie du développement durable.

Toutefois, la charte doit renvoyer de la cohésion sociale, ce qui n'est pas le cas : dans ce cas, il s'agit d'un outil faible.

Sur la promotion d'une agriculture durable et de proximité (Axe 5 – point 1), la stratégie actuelle de la Collectivité de Corse ne laisse pas entrevoir une limitation des effets pervers ou des activités économiques vertueuses : notamment sur l'ODD 12, qui renvoie à une production/consommation durable et responsable. Ce rapport est fait de bonnes intentions mais de très peu d'actions.

Laetitia CUCCHI estime que ce rapport ne peut pas susciter d'enthousiasme : particulièrement sur la charte des prix où il pourrait être rappelé que le CESECC s'était exprimé à plusieurs reprises, dans un rapport argumenté avec des remarques.

Rosine MONDOLONI pour sa part, salue l'avis qui reprend tous les termes tenus en commission. De plus, à ligne 156, elle souhaite ajouter « respect des dispositifs réglementaires », en complément de « respect des AOT ».

Michèle BARBE salue les Conseillers présents lors de la commission, et souligne que le mot durable est usité à tout va, elle en donne la définition exacte : « qui répond aux problématiques posées par le présent sans occulter les ressources pour l'avenir », puis elle évoque les 12 objectifs connus de tous. Elle a jugé le débat de la commission été intéressant, et la synthèse excellente malgré la densité des propos tenus par les 19 conseillers présents. Les questions de la pédagogie, de la gestion des flux se posent désormais.

Jean-Pierre SAVELLI juge aussi qu'il s'agit d'un catalogue, car le développement durable est une vision à moyen et long terme et l'on y appose l'alimentation qui représente de l'ordre du ponctuel avec une inflation à 14% aujourd'hui (contre 7% en décembre), constitue un anachronisme : il fait un parallèle avec les prix en cours où le gouvernement annonce qu'ils seront variables selon les régions.

Christian NOVELLA conclut en disant qu'il s'agit d'un rapport politique, et la chargée de mission de l'administration de la Collectivité de Corse présente, n'a pu répondre aux questions ; cela l'interroge car des questions auraient pu être approfondies.

Pierre VITALI informe que TOTAL Corse va appliquer même en Corse, le tarif de 1.99 € sur le carburant.

André ANGELETTI se questionne lui aussi, sur l'absence d'un politique lors de la commission, concernant le rapport à proprement dit, peut-être aurait-il fallu le scinder par thèmes et donc par commissions, pour *in fine* donner les avis par commission. Si l'on définit ce rapport en tant que règle : le CESECC sera favorable à ce rapport. Dans la conclusion, ne faudrait-il pas ajouter qu'un retour du travail mis en œuvre soit effectué, car ces réponses sont attendues.

La Présidente objecte que la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires, et urbanisme » est élargie à tous les membres, donc tous peuvent participer : il serait difficile de scinder ce type de rapport, d'autant que les délais sont toujours contraints. En outre, il est rappelé que ce rapport se traduira par une prise d'acte de l'Assemblée de Corse. Sur l'aspect catalogue, il ne faut pas omettre la série de remarques et préconisations qui suit dans la seconde partie : il était difficile d'aller au-delà, puisque l'ensemble des questions a été sérié. S'agissant des actions, la traduction politique se retrouvera dans le budget primitif c'est-à-dire les sommes qui seront affectées au développement durable, d'où l'intérêt d'adosser ce type de rapport au BP.

François CASABIANCA ne souhaite pas réduire le développement durable uniquement à la seule question environnementale, en effet le passage uniquement devant la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires, et urbanisme » constitue une erreur de perspective car cette question ne relève pas de la seule saisine environnementale. L'organisation interne ne doit pas rendre le CESEC, incapable d'affronter les questions transversales aux différentes commissions.

La Présidente réfute ces propos et argue que les sujets qui concernent l'environnement sont ouverts à tous, et l'organisation des commissions garantit la transversalité sauf à organiser une énième commission qui serait transversale et ainsi modifier complètement l'organisation du Conseil.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Christian NOVELLA : suppression des lignes 140 à 142

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Rosine MONDOLONI : aux lignes 157 – 158, *rajouter* « ...respect des dispositifs réglementaires concernant les AOT... »

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté.

Enfin, Hyacinthe CHOURY souhaite amender le texte ligne 99, en ces termes :

« En matière sociale, le fait que la charte des prix conclue avec la grande distribution n'ait pas produit les effets escomptés ».

La Présidente intervient en estimant difficile d'évaluer et d'escompter les résultats d'une mesure, alors qu'il est dit qu'elle n'a pas été mise en place.

Marie-Josée SALVATORI souhaite apporter des précisions quant au compte-rendu de la conférence sociale où il a été soulevé un problème d'identification des produits qui empêchait l'application de cette charte : en effet, il y a une confusion entre la marque de l'enseigne et la charte. Toutefois, cette charte proposait aussi, à côté des produits distributeurs, des produits de marques classiques et traditionnelles, avec l'engagement de ne pas dépasser un tarif fixé.

Hyacinthe CHOURY précise qu'en 2022, il a été constaté une augmentation des produits de 1^{ère} nécessité, ainsi la grande distribution a utilisé cette charte en communication, et cette charte n'a pas eu les effets escomptés (mal appliquée ou effet pervers) : sur le continent, la charte a été abandonnée.

Jean BRIGNOLE souhaite préciser qu'il avait été demandé de localiser les produits au milieu des autres, afin de ne pas stigmatiser ceux qui devaient en profiter : la volonté de la symbolique avait été mise en exergue par les délégués syndicaux.

Patrice BOSSART revient sur les propos d'un dirigeant de la grande distribution, lors de la conférence sociale « ce qui est négocié aujourd'hui est de la poudre de perlimpinpin » ; de fait, l'état d'esprit était révélé.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Hyacinthe CHOURY :

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 3 (*Leon GIACOMONI, Denis LUCIANI et Jean-Toussaint MATTEI*)
Contre : 3 (*Patrice BOSSART, Charles CASABIANCA et FEDI Marie-Jeanne*)
Pour : 42

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-06.

2.5- Projet d'avis relatif au Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour 2023 ; rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE A TOUS.

Madame le rapporteur fait lecture des attendus de la commission, qui n'a pu rendre un avis sur le BP 2023 de la CdC eu égard aux conditions dans lesquelles s'est tenue la réunion.

Jean-Pierre GODINAT estime que ce texte est complaisant car il fait état d'une situation exceptionnelle, qui en fait ne l'est pas, puisque l'examen du rapport annuel 2022 sur le développement durable aurait nécessité aussi la présence et les réponses d'un élu. Aussi il propose de supprimer ligne 47, la mention « conditions exceptionnelles », en outre les précisions aux lignes 60 à 66, mériteraient, elles, d'être totalement supprimées. Enfin, le Conseil n'a selon lui, pas besoin de justifier son travail, ainsi il ôterait également les lignes 70 à 73.

La Présidente objecte que l'absence du Président SIMEONI excusé pour causes d'obsèques familiales, reste exceptionnelle, ce dernier se rendant disponible à chaque sollicitation du Conseil. Nonobstant, le remplacement de dernière minute a effectivement posé une difficulté matérielle puisque M. VINCIGUERRA, le Président de l'ADEC, était physiquement dans un aéroport et donc dans l'impossibilité de s'exprimer de façon sereine et audible pour tous. Toutefois, une continuité doit être de mise pour aborder les relations avec le Conseil Exécutif, puisqu'à de nombreuses reprises la participation aux commissions du CESECC, des Conseillers exécutifs a été saluée : par conséquent, il n'est pas ici question de se justifier mais de mettre en évidence la qualité des relations fructueuses qui permet l'efficacité des travaux. Puis, elle revient sur les délais de saisine, qui constituent une hypothèque importante et permanente sur la qualité des travaux, ces mêmes travaux qui impliquent également la présence des élus afin d'exposer précisément les objectifs des politiques dédiées. Ce communiqué est un rappel de la position du CESECC quant à la nécessité de rallonger les délais mais aussi, comme c'est la pratique, de la nécessité de la présence des élus politiques.

Hyacinthe CHOURY remarque que la présentation du document du Budget Primitif, n'identifie pas le budget social : il se situe dans l'onglet Santé-social (qui a vu une augmentation) et dans cette présentation, il n'est pas fait mention des aides dédiées à l'aide sociale, alors que cela est d'usage.

Denis LUCIANI agréé les propos tenus et précise que depuis 2015, il y a des changements positifs puisque désormais le Président de l'Exécutif, les Conseillers exécutifs assistent aux réunions de commissions. La majorité territoriale est extrêmement présente aux côtés du

CESECC depuis 2015, la situation qui s'est produite lors de la commission est exceptionnelle, et selon lui cette situation ne se reproduira plus.

Patrice BOSSART rappelle les éléments qui ont conduit à prendre cette position, il reconnaît une situation exceptionnelle mais sans côté partisan, il ajoute qu'à plusieurs reprises, des compléments d'informations ont été sollicités, promis en retour mais jamais transmis. A cet effet, il souhaite que le mention « exceptionnelle » soit supprimée.

Marie-Josée SALVATORI, dans un souci de logique recentre le débat. En effet selon elle, l'Exécutif devait participer aux travaux, l'horaire incongru fixé par son Cabinet montre bien que la volonté y était. Cependant, dans le cadre de demandes récurrentes non satisfaites, la mention peut en effet être admise.

Patrice BOSSART interroge l'Assemblée quant au nombre de Conseillers qui ont pu prendre connaissance de la totalité du rapport avant la commission, compte tenu du délai imparti. Il entend parfaitement qu'un événement dramatique soit survenu, toutefois ce qui est reproché, à plus forte raison au sein d'une institution aussi importante que la Collectivité de Corse qui se trouve à l'aube d'une évolution institutionnelle, est qu'aucune représentation politique n'ait pu répondre à la sollicitation de l'assemblée consultative.

La Présidente propose, par voie d'amendement, la suppression du terme « exceptionnel ».

Christian NOVELLA remémore à l'Assemblée, que la date a été modifiée initialement, et qu'en effet il est ardu de se prononcer sur un document aussi conséquent que le budget, quelques jours avant.

Jean BRIGNOLE constate que sur la délibération la plus importante de l'année que constitue le Budget Primitif, le Conseil ne peut donner d'avis en raison des délais contraints et de l'absence d'un élu : c'est une situation ubuesque. Il rappelle les propos tenus lors de l'audition de Wanda MASTOR, où déjà étaient soulevée la problématique des délais.

La Présidente rappelle qu'en effet lors de l'audition du CESECC par Wanda MASTOR, le CESEC avait insisté sur les délais qui empêchaient le travail dans de bonnes conditions, que la juriste a, du reste, préconisé dans son rapport, en guise d'améliorations, un allongement des délais de saisine. Sur la question de la transmission et lecture des avis, la transmission se fait à l'issue de la séance plénière, concernant leur lecture et prise en compte, il n'existe pas de moyen de coercition. Néanmoins, là aussi, si les délais étaient tenus, il y aurait la possibilité de rendre compte de nos avis devant les commissions organiques de l'Assemblée de Corse.

Léon GIACOMONI estime qu'il faut avoir une discussion à deux niveaux, l'une entre Conseillers responsables où il convient de tout se dire, et la seconde c'est-à-dire la restitution dans l'avis. Il revient sur le jour de la commission, où il a présumé au mieux de la désinvolture de l'Exécutif, et au pire un souhait d'escamoter une discussion importante.

Jean-Pierre SAVELLI relativise sur le décalage éternel entre l'élu et le domaine social ce qui pour lui explique les temps de retard.

Véronique ACKER-CESARI rebondit sur la transmission des avis du CESECC deux à trois jours avant la tenue de l'Assemblée de Corse, qui nécessairement limite leur portée, alors qu'ils devraient être présentés en même temps que les rapports de l'Exécutif en commission et cela n'est jamais possible, de fait ils ne sont pas débattus. Quant à leur diffusion *a posteriori* des commissions, elle s'estime sceptique sur la capacité de services, alors qu'ils sont en plein rush -sans que ces avis n'aient été débattus en commission de l'Assemblée -, de les adjoindre.

La Présidente assure que ces documents, malgré le délai contraint, sont adjoints aux dossiers des Conseillers.

La Présidente soumet le 1^{er} amendement déposé par Jean-Pierre GODINAT : 1.46, suppression de la mention « ...certes exceptionnelles... »

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 1 (CHOURY Hyacinthe)

Contre : 6 (CASABIANCA François, DAL COLLETTI Jean, DUBREUIL-VECCHI Hélène, LUCIANI Denis, RIUTORT Jean-Jacques, SALVATORINI Patrick)

Pour : 41

L'amendement est adopté.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-07.

2.6- Projet d'avis relatif aux Budgets Primitifs des budgets annexes des Laboratoires d'analyses Pumonti et Cismonte » ; rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE A TOUS.

La Présidente indique qu'il s'agit de la forme modifiée (comportant la suppression du terme « exceptionnelles), du précédent avis.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-08.

3/ Contribution du CESECC relative à la politique linguistique ;

La Présidente passe la parole à Patrick SALVATORINI, pour présenter la contribution du Conseil relative à la politique linguistique, qui sera transmise après validation à la Collectivité de Corse. Pour rappel, le Conseil a été sollicité en amont de la rédaction définitive de son rapport, pour que le CESECC contribue via ses propositions, à l'élaboration de la politique linguistique.

Patrick SALVATORINI souhaite remercier les participants et ceux qui ont contribué à la rédaction du rapport, notamment l'équipe administrative qui a su retracer le sens des différentes contributions.

Léon GIACOMONI revient sur les modalités de travail définies par la commission, axées sur 3 piliers fondateurs :

- Langue et société ;
- Langue et enseignement ;
- Langue et institutions.

Ainsi que deux notions fortes à son sens : ce que l'on peut faire à droit constant et ce qui nécessite une évolution institutionnelle, ainsi que la co-officialité, associée à une évaluation permanente des politiques linguistiques et l'auto-conditionnalité : si la puissance publique met des moyens (même au niveau économique) un pendant linguistique doit être imposé, cela pourrait être négocié et/ou approfondi par les politiques.

La Présidente estime que l'intérêt de ce travail est d'être collaboratif, puisqu'un débat va avoir lieu ; afin que les élus, soit les Conseillers exécutifs, prennent en compte les éléments apportés dans des délais qui sont respectés. Il est même envisagé que le CESEC soit sollicité pour une réunion en amont.

Denis LUCIANI juge deux points essentiels : le 1^{er} est d'insister sur la proximité de l'Italien, du Gallurese en Sardaigne, de l'Espagnol et du Catalan et d'ajouter que la langue corse est une ouverture vers l'Italie, l'Espagne : ce n'est pas seulement une langue mais aussi une ouverture vers le monde méditerranéen.

De plus, il convient d'envisager que notre langue nous permet de nous ouvrir vers un monde fait d'échanges : le voisinage avec le Gallurese (qui vient d'être reconnu comme une langue par le gouvernement italien et Sarde : près de 150 000 locuteurs) et plus largement vers les langues romanes qui sont une grande partie des langues de la planète.

En outre, la ressource enseignante, qui va de pair avec la nécessité -malgré la mise en place de plusieurs plans de formations depuis 2010- peut transmettre cette langue, et pourrait être assimilée à des animateurs issus des années 1960 (peut-être après) : cette ressource doit être utilisée, car elle est la seule à pallier les différents manquements.

Jean DAL COLLETTO souhaite remercier les Conseillers qui se sont investis dans la rédaction de ce rapport, et particulièrement la chargée d'études qui a fait preuve de patience et d'esprit de consensus. L'Etat ne considère qu'une seule langue, le français, comme cela est inscrit dans la Constitution. Par conséquent, et au regard du contexte, il préconise que dans le cadre des discussions avec l'Etat, cela soit porté au cœur des préoccupations.

Jean-Pierre LUCIANI rebondit sur le propos de Wanda MASTOR, et confirme qu'il y aura bien une évolution institutionnelle. La langue corse est enfermée dans le giron des langues régionales, elle doit s'en extraire or l'art 75-1 relève du cosmétique ou du décoratif, il n'accorde aucune valeur juridique à la langue corse. Toutefois, la langue française n'est pas la langue de la France, mais celle de la République : un autre statut que la langue régionale serait une alternative et une loi organique permettra de définir -dans le cadre du statut de la Corse- ce que doit être la langue corse notamment sur le volet éducatif.

Patrick SALVATORINI indique avoir lui-même interpellé Wanda MASTOR sur l'article 2, car il souhaitait avoir des éclaircissements quant à ce qui empêchait la langue corse d'exister. Il conclut sur ce travail qui reflète les différentes contributions même si bien entendu cela pourra être approfondi.

La Présidente conclut que ce document servira également pour le rapport sur le statut d'autonomie, et soumet la contribution au vote.

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Cette contribution est adoptée à l'unanimité.

4/ Projet de délibération organisant les auditions d'experts dans le cadre de la réflexion sur le statut d'autonomie ;

La Présidente a listé un certain nombre de personnalités qui pourraient intervenir et apporter leur expertise aux travaux en cours menés par le CESEC sur le statut d'autonomie. Le 1^{er} expert qualifié est Alain MOYRAND, Maître de conférences en droit public, qui sera auditionné le vendredi 10 mars.

L'objectif est d'approfondir un certain nombre de questions sur le plan juridique, afin d'éclairer les différents points de vue et prises de position.

Un séminaire sera organisé à la suite, dans le courant du mois d'avril prochain, le gouvernement ayant donné une temporalité plus rapide, la contribution devra être finalisée d'ici mai 2023 afin que la Collectivité de Corse puisse prendre connaissance des préconisations et propositions du CESECC, avant d'élaborer son rapport.

Il s'agit ici d'autoriser les dépenses inhérentes à ces différentes auditions.

Rosine MONDOLONI s'interroge sur un éventuel lien Teams pour la réunion du 10 mars.

La Présidente confirme l'organisation en présentiel mais aussi en distanciel pour cette audition.

La Présidente soumet cette délibération au vote.

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

A cet effet, la Secrétaire Générale sensibilise l'Assemblée quant à la contrainte qui se profile sur l'audition du Professeur PASTOREL domicilié en Polynésie Française, qui sera de ce fait, en décalage horaire : ainsi l'audition devra se tenir tôt le matin ou tard en fin de journée.

Puis **la Présidente** indique que 3 motions vont être présentées :

- L'association U Levante pour l'association Terra relative à la réhabilitation et valorisation du potentiel thérapeutique de la source thermale de Caldaniccia ; exploration/exploitation du potentiel géothermique de l'aquifère ; modification du tracé de la future route « la pénétrante » ;

« Considérant l'état d'abandon de la source de Caldaniccia ;

Considérant les propriétés thérapeutiques de cette source thermale sulfurée sodique pour le traitement des affections respiratoires et cutanées par un libre usage de l'eau de source depuis des centaines d'années (1832) ;

Considérant la demande de réhabilitation et de valorisation de la source de Caldaniccia figurant sous disposition 54 du SAGE Gravona - Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava ;

Considérant le potentiel géothermique de l'aquifère de Caldaniccia évalué en 1980 par le BRGM, pour le ministère de l'Industrie et en 1986 pour le Département de la Corse-du-Sud, qui estime la température du réservoir à 115° ;

Considérant les qualités intrinsèques de cet aquifère et les éventuelles possibilités d'exploitation de ce potentiel géothermique à « Très Haute Énergie » (THE) ;

Considérant les objectifs de la transition énergétique, cette énergie renouvelable, permanente non polluante et locale, contribuerait à une maîtrise des coûts dans le contexte géopolitique actuel ;

Considérant les dégâts définitifs occasionnés par le projet de route « la pénétrante » aux abords immédiats de la source de Caldaniccia : destruction d'espèces protégées par centaines d'individus, de zones humides, dégradation des habitats, fragmentations et ruptures des continuités écologiques ;

*Considérant les risques de modifications des qualités thermo minérales de Caldaniccia induits par ces travaux sur l'aquifère par perforations ou infiltrations ;
Considérant l'imperméabilisation du site par la future pose de bitume compromettant définitivement toutes recherches géothermiques indispensables ;*

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Demande à l'exécutif territorial de bien vouloir envisager :

- De modifier le tracé de la future route pénétrante afin de préserver ce précieux site ;*
- De contribuer par une forte volonté politique à faciliter tout projet qui pourrait se manifester aux fins d'exploiter les multiples possibilités induites par cette source. »*

Patrick SALVATORINI fait un parallèle avec les Bains de Pietrapola, station thermale de haute valeur dont la situation est quasi-similaire et qui risque de perdre l'agrément de la CPAM d'ici 1 an.

Hyacinthe CHOURY indique soutenir cette motion, car les Eaux de Corse -présentes à plusieurs endroits- constituent un patrimoine important du territoire, qui pourrait en sus être un facteur de développement économique : il est donc fondamental de les protéger.

André ANGELETTI à l'origine d'un communiqué de presse sur cette pénétrante, avait demandé à déplacer cette route pour préserver cette zone : en conclusion, et malgré un entretien avec le Président de l'Exécutif et le service des Routes, une fin de non-recevoir a finalement été opposée.

La Présidente soumet l'idée d'une motion inhérente au thermalisme en Corse et la nécessité de réhabilitation des lieux et leur intérêt économique social, voire même sanitaire.

La Présidente soumet cette motion au vote : la motion est adoptée à l'unanimité.

- La motion portée par l'intersyndicale CGT/FSU/STC/FO et CFDT relative à l'Indemnité de Trajet Région Corse (ITRC) ;

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI en propos liminaire rappelle l'acronyme Indemnité de Trajet Région Corse pour ITRC, issue d'un accord sur le territoire de Corse en 2009, parce que sur le continent les salariés bénéficiaient d'une prise en charge des employeurs à hauteur de 50% de leurs frais de transport. Cette indemnité aurait dû être revalorisée depuis 2020, la COVID a stoppé les négociations et depuis, il est très difficile de renouveler cet accord en l'augmentant à 400 €. En effet, une organisation syndicale patronale s'oppose à cette signature, c'est la raison du dépôt de cette motion. Madame la conseillère ajoute toutefois que la Collectivité de Corse soutient pleinement la démarche.

Hyacinthe CHOURY souhaite des précisions quant à la position de l'Etat.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI explique que sur les 3 organisations patronales présentes lors de la réunion à Corte, le 12 juillet dernier, seule l'U2P avait donné son accord (proposition à hauteur de 300 €). Aujourd'hui, la CPME n'existe plus car il semblerait que les membres aient été démis de leur mandat et pour l'heure*, le MEDEF ne souhaite pas signer cet accord. **NB : une réunion est prévue à la suite de la plénière.*

Marie-Josée SALVATORI précise que la CPME nationale existe toujours mais que les membres locaux ont été démissionnés.

Michele BIAGGI au titre de FO et **Marie-Josée SALVATORI** au titre de la CFDT, souhaitent s'associer à cette motion.

Jean BRIGNOLE pressent que la réunion de l'après-midi va tourner -comme en juillet 2022- autour des garanties 2022-2023 (soit 400 € exonérés) c'est-à-dire un accord qui revient sur les acquis et en consentant aux garanties à hauteur de celles de 2020, soit 300 €. Il ajoute que le syndicat qu'il représente, a sollicité la Collectivité de Corse afin que cette réunion de négociation se tienne dans ses locaux (salle 2 de l'hôtel de Région), éventuellement même en présence du Président de l'ADEC ; ce qui aurait eu une portée plus forte.

Patrice BOSSART estime qu'il s'agit-là d'une situation de mépris d'une organisation patronale : il estime inacceptable qu'une organisation ait d'ores et déjà donné son accord et que le MEDEF de Corse soit dans une posture dogmatique.

Marcel SANTINI s'interroge sur la rédaction portant mention de « 400 € maximum ». Sur le fond le choix de cet après-midi sera de signer avec une organisation qui ne représente qu'un périmètre restreint des entreprises de Corse. Enfin, FO n'adhère pas aux exonérations à tout prix.

Patrice BOSSART rétorque que c'est l'engagement depuis le début des négociations, pris par l'intersyndicale qui a déposé la motion, et que pour l'heure cela restera en l'état.

Julie PANTALONI-BARANOSVKY indique que l'Union des employeurs de l'Economie Sociale et solidaire (UDES) n'a pas été consultée, ni invitée du reste.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI s'interroge quant à l'éventuel localisation de l'UDES en Corse ?

Julie PANTALONI-BARANOVSKY objecte que depuis 2 ans il existe l'UDES-PACA & Corse, toutefois, elle propose de fournir l'adresse de son union d'employeurs et de participer aux prochaines négociations, en sa qualité de mandataire pour la Corse.

Patrick MIAS confirme qu'en juillet 2022, la somme de 300 € était sollicitée, mais l'U2P au regard des difficultés rencontrées, a demandé que cette indemnité soit portée à 400 €. De plus, cette prime est exonérée jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour les entreprises cela représente le double induisant que l'Etat prenne aussi ses responsabilités. Il ajoute que toutes les régions de France ne sont pas soumises à l'ITRC, même si cela fonctionne parfaitement dans les grandes villes où les transports en commun sont présents.

Véronique ACKER-CESARI indique que le montant annoncé (400€) est annuel, et correspond pour une participation des entreprises aux frais de transport des salariés à 30 à 32 €/mensuel ; de surcroît, si le montant des plafonnements est réévalué tous les ans dans les lois de finances, en revanche, le maintien des dispositifs lui est garanti depuis de nombreuses années. Elle poursuit sur les 12 autres régions françaises qui disposent d'une aide au transport et de transport en commun, alors que certains vont même jusqu'à financer le co-voiturage : toutes les régions ont des dispositifs de cette nature et tous ces dispositifs sont pérennisés depuis de nombreuses années. Elle modère son propos par la seule inconnue qui reste : le montant du plafond d'exonération auquel l'Etat consentira, car il est difficilement imaginable dans ce contexte d'inflation et de crise économique qu'il revienne sur des engagements pris pour les 2/3 années à venir.

Charles CASABIANCA reconnaît à son tour que le MEDEF était au courant des discussions avec l'URSAFF, puisque l'organisme de recouvrement permettait l'utilisation de l'entête « indemnités kilométriques » qui exonérait jusqu'à 400 € et aujourd'hui, on revient sur un décret pris pour l'application de l'ITRC, il faut en effet le reprendre et l'étendre à toutes les entreprises de Corse : l'indemnité kilométrique est dans la loi de finances, s'applique dans toutes les régions de France et est reconduite d'années en années.

La Présidente soumet ce projet de motion au vote : la motion est adoptée.

- La motion portée par l'intersyndicale CGT/FSU/STC relative à la vie chère ;

La CFDT par la voix de sa représentante Marie-Josée SALVATORI souhaite être associée à cette intersyndicale.

Patrice BOSSART

« Considérant l'augmentation de manière exponentielle des prix des carburants en Corse qui ne bénéficie pas de l'accès à du carburant dit « classique »,

*Considérant que le niveau de TGAP en Corse est plus élevé du fait du manque infrastructures insulaires permettant d'avoir le taux adéquat de bio carburant, malgré la réfaction de TVA (13% en Corse contre 20 % sur le Continent),
Considérant le prix des produits de 1ère nécessité, bien supérieur à ceux du Continent,
Considérant la cherté de la vie en corse, aggravant la pauvreté corrélée à la plus basse moyenne des salaires de France (grande majorité de salariés au SMIC ou SMIC amélioré),*

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Demande :

- Le blocage des prix des carburants sous l'égide du préfet,*
- La ré-indexation de l'indemnité compensatoire de frais de transports (prime de vie chère), de son extension ainsi qu'une compensation pour les Retraités Corses,*
- Le blocage des prix des produits de 1ère nécessité. »*

Denis LUCIANI affirme être d'accord sur le constat, mais juge qu'il n'est pas raisonnable de requérir le blocage des prix : le système de revendication doit être changé. Il ajoute que voter en faveur de cette motion n'est pas la solution à la crise.

La Présidente recentre la question autour du traitement d'une mesure transitoire dans l'urgence.

Patrice BOSSART évoque une conception d'un projet de société et s'étonne car les territoires ultra-marins ont obtenu cette avancée grâce à la libéralisation de ce marché, dans ces territoires contraints du fait du statut d'insulaire, qui amène à une concentration d'actionariat et qui rend captif le consommateur. Selon lui, la priorité est de bloquer le carburant pour trouver une solution, amener du bio-carburant ou avoir une TGAP inférieure comme le reste du territoire national.

Denis LUCIANI réfute l'argument de Patrice BOSSART car selon lui, la situation est différente, les territoires ultra-marins sont complètement isolés, il ajoute qu'une requête auprès du préfet lui pose un problème : la situation structurelle qui conduit à cette situation n'est pas dans ce qui est dénoncé.

Patrice BOSSART réplique que pour l'heure, il n'y a pas de statut d'autonomie, il escompte que dès lors, la Collectivité pourra peut-être demander la compétence dans le cadre d'un transfert de compétence et ainsi obtenir le pouvoir de réguler.

Marie-Josée SALVATORI tente de raisonner notamment compte tenu du contexte actuel social tendu. En effet, la précarité va augmenter. L'urgence du prix du carburant est à traiter en priorité : elle insiste sur la bonne rédaction de cette motion.

La Présidente soumet cette motion au vote : la motion est adoptée à l'unanimité.

5/ Questions diverses ;

La Présidente rappelle que :

- En ce qui concerne les dérives mafieuses, en termes de méthodes, plusieurs réunions d'ateliers auront lieu jusqu'au mois de juillet prochain, puis une réunion en séance plénière de l'ensemble des ateliers. Une contribution sera ensuite présentée à l'Assemblée de Corse pour qu'elle rédige son rapport. Le Conseil devra se prononcer, toutefois pour l'heure, il s'agit d'écouter et de participer au débat, avant d'élaborer la contribution et de participer plus activement au débat de la commission permanente pour étayer le rapport définitif de la Collectivité de Corse. A ce titre un séminaire qui reprendrait le contenu synthétisé des différents ateliers, est envisagé ;

- En ce qui concerne les travaux relatifs au statut d'autonomie, Monsieur Alain MOYRAND, maître de conférences en droit public à l'Université de Papeete, sera auditionné le vendredi 10 mars. Il présentera à cette occasion le statut de la Polynésie françaises, les caractéristiques du pouvoir législatif confié à la Polynésie.

- Enfin, le partenariat avec la Fondation de l'Université qui prévoit l'organisation de différentes table-ronde autour des questions de la mutation du travail, verra la tenue d'un séminaire le 06 avril prochain au Palais Lantivy, animé par Paul BISGAMBIGLIA, ayant pour thème l'intelligence artificielle et toutes les problématiques soulevées tant en termes de collecte des données, que de modifications de type anthropologique des manières d'apprendre mais aussi d'enseigner ;

Denis LUCIANI revient sur l'anniversaire de l'assassinat d'Yvan COLONNA qui a entraîné le mois d'émeutes qui a débouché sur le retour et la remise en liberté de Pierre ALESSANDRI et d'Alain FERRANDI, un acte de justice et le début du processus d'autonomie. A ce titre, il revient aux Corses de définir ce processus, et de déterminer ce qu'ils veulent dans ce cadre-là.

En outre, il y a un an, le conflit en Ukraine débutait, qui a eu depuis des développements, des répercussions internationales, même quotidiennes et locales - il évoque les 2 bases de l'OTAN situées en Sardaigne et Corse - : la qualité d'Assemblée du Conseil doit s'interroger sur la suite, la teneur de ce conflit et ses possibles solutions.

Hyacinthe CHOURY se questionne sur la commission ad hoc relative à l'évolution du travail social à la Collectivité de Corse qui ne s'est jamais réunie et à laquelle pourtant il avait été convié : il s'enquiert donc de la date des premières réunions.

Christian ANDREANI signale à l'Assemblée, la vente aux enchères à Drouot le 31 mars prochain, d'un chef d'œuvre majeur de l'histoire de l'Art, dont la Corse a été spoliée -en effet, elle possède peu de collection propre en objet d'archéologie. Ce retable daté 1500 est une œuvre majeure, avec mobilisation et souscription (la Collectivité de Corse a abondé une certaine somme toutefois, il est prôné une enchère importante) et considérant la possibilité d'une défiscalisation importante pour les entreprises. Au-delà de ce cas isolé, c'est aussi le cas de nombreuses œuvres qui font partie du patrimoine de la Corse, qu'il conviendrait de rapatrier.

La Présidente avant de terminer, rappelle que le projet Bastia Corsica n'a pas été retenu dans les 4 villes présélectionnées, toutefois, elle se félicite de l'élan qui s'est manifesté et de la participation y compris du CESECC dans l'élaboration de ce projet : elle espère que le dynamisme enclenché va perdurer.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 14h00.

ANNEXES : PROJETS D'AVIS AMENDES

Projet d'avis 2023-03

Projet d'avis 2023-04

Projet d'avis 2023-05

Projet d'avis 2023-06

Projet d'avis 2023-07

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-03'
PROJET AVIS CESEC 2023-03

Relatif à
Rilativu à

L'avis de la Collectivité de Corse sur le plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées 2022-2028 mis en place par l'Agence Régionale de Santé

L'avisu di a Cullettività di Corsica in quantu à u pianu di rinforzu è di rimpattera di l'ufferta medicusociale à prò di l'anziani 2022-2028, stabilitu da l'Agenza Regiunale di a Salute

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 23 janvier 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'avis de la Collectivité de Corse sur le plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées 2022-2028 mis en place par l'Agence Régionale de Santé ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 23 di ghjimmaghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'avisu di a Cullettività di Corsica in quantu à u pianu di rinforzu è di rimpattera di l'ufferta medicusociale à prò di l'anziani 2022-2028, stabilitu da l'Agenza Regiunale di a Salute ;

Après avoir **entendu**, Marie CIANELLI, Directrice de l'autonomie ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETTTO, pour la commission « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTTO, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,

Réuni en séance plénière le 06 mars 2023, à Ajaccio

Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

*Adunitu in seduta pienaria u 06 di marzu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'Agence régionale de santé (ARS) de Corse a saisi le 8 septembre 2022 la Collectivité de Corse afin qu'elle rende un avis sur le plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes pour la période 2022-2028.

En préambule, le CESECC, sur la thématique de la perte d'autonomie des personnes âgées, rappelle son rapport « Invichjà bè in casa soia ».

Le CESECC prend note de l'avis globalement favorable en opportunité envisagé par la Collectivité de Corse dans son rapport ; de la mise en évidence par le plan du manque de moyens structurels alloués à la Corse ; et, malgré la mise en place de financements dérogatoires par l'ARS, de la nécessité pour la CdC d'apporter des cofinancements aux actions, montants qui devront être inscrits à son budget.

Le CESECC se réjouit que la Collectivité de Corse puisse se prononcer pour avis sur ce plan de rattrapage, mais s'inquiète du financement complémentaire non-négligeable prélevé sur les ressources de la CdC qui, s'il n'est pas compensé, pourrait obérer la mise en œuvre des actions, ou provoquer des retards.

Le CESECC souligne que ce plan, bien que bénéfique, ne rattrapera pas la totalité des retards structurels. De plus, la prise en compte des besoins, notamment en termes d'amélioration de la qualité des locaux et d'attractivité des emplois, n'est pas dans le périmètre de ce plan de rattrapage et nécessitera une prise en charge par le biais d'autres dispositifs. ~~Il renvoie sur ce point à son rapport "Invichjà bè in casa soia" et~~ **Il préconise** que les réflexions sur les moyens d'améliorer la qualité des locaux et leur propreté, les conditions de travail des personnels et les moyens d'éviter la maltraitance institutionnelle, puissent être approfondies.

Dans le même ordre d'idée, et pour évoquer une question, transversale parmi d'autres, posée par ce secteur d'activité, **le CESECC souhaite** qu'une attention particulière soit portée à l'animation culturelle des établissements.

Le CESECC a pris note de l'avis de la Collectivité de Corse sur la création de quatre petites structures en milieu rural, mais souligne que la proximité des EHPAD par rapport aux familles est une question d'importance. Considérant les problématiques de mobilité que connaît la Corse, **il préconise** que l'étude envisagée par la CdC puisse comporter un focus sur la mobilité des familles des personnes hébergées.

En conclusion, **le CESECC soutient** la position de la Collectivité sur les surcoûts générés qui pèseront sur son budget et la nécessité d'une compensation en ce sens, **et émet** un avis favorable à l'adoption du rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-04'
PROJET AVIS CESEC 2023-04

Relatif au
Rilativu à u

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Collectivité de Corse pour la création de 50 places de résidences autonomie en Corse, dans le cadre de l'initiative pour le développement des résidences autonomie portée par la CNSA et la CNAV

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 31 janvier 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Collectivité de Corse pour la création de 50 places de résidences autonomie en Corse, dans le cadre de l'initiative pour le développement des résidences autonomie portée par la CNSA et la CNAV ;**

Après avoir **entendu**, Marie CIANELLI, Directrice de l'autonomie ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 06 mars 2023, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 06 di marzu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

En décembre 2021, la Collectivité de Corse a adopté son schéma directeur de l'autonomie pour la période 2022-2026.

L'une des cinq orientations stratégiques du schéma vise à "*impulser et accompagner la structuration d'une offre intermédiaire inclusive*".

A cet effet, la Collectivité de Corse soumet **au CESECC**, pour avis, un rapport concernant le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt pour la création de 50 places en résidence autonomie.

Cet aspect de la lutte contre la perte d'autonomie en Corse a longtemps fait défaut en Corse et répond à un besoin impérieux. **Le CESECC souligne** qu'il est, de plus, cohérent avec le schéma directeur qui vise à privilégier les tiers lieux. Suite à un premier appel à projet lancé en 2020, la Collectivité de Corse avait déjà autorisé la création de 50 places en résidence autonomie, et **le CESECC se félicite** donc que 50 places supplémentaires puissent être créées.

Il salue aussi le fait d'inciter les établissements à s'inscrire dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie.

Cependant, **le CESECC invite** la Collectivité de Corse à exercer une vigilance particulière sur deux points :

- ✓ L'appel à projet induit une nécessité d'implanter les projets sur des lieux dotés de services de proximité. Or, un certain nombre de zones, en Corse, connaissent un développement anarchique de centres à vocation commerciale ou touristique, notamment sur le littoral. **Le CESECC attire l'attention**, dans ce cadre, sur les risques induits par l'articulation avec des projets immobiliers privés et les effets d'aubaines qui pourraient potentiellement en découler. **Il invite** donc la Collectivité de Corse, autant que faire se peut, à favoriser les initiatives publiques.
- ✓ **Le CESECC rappelle** que 15% de la capacité de l'opérateur pourra permettre de loger des personnes actives. Certains projets de résidences autonomie pouvant être implantés dans des zones à forte activité touristique (Balagne, etc.), **le CESECC appelle** à la vigilance sur le choix de ces locataires. En effet, **il estime qu'une vigilance toute particulière doit être apportée quant à l'attribution de ces logements de manière à favoriser la mise en œuvre durable des liens intergénérationnels souhaités.** ~~que l'attribution de ces logements à des travailleurs saisonniers non-résidents ne favoriserait pas la mise en œuvre durable des liens intergénérationnels souhaités.~~

Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du rapport sur la création de 50 nouvelles places en résidence autonomie.

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-05'
PROJET AVIS CESEC 2023-05

Relatif au
Rilativu à u

Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2022

Raportu in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 22 février 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2022 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 22 di ferraghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2022 ;

Après avoir entendu, Madame Lauda Guidicelli-Sbraggia, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes / hommes, de l'innovation sociale et du handicap.

Sur rapport de Madame Pat O'Bine pour la commission "*Education, formation, jeunesse*",

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 06 mars 2023, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 06 di marzu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Afin de satisfaire aux obligations de la loi du 04 Août 2014 dont les termes stipulent que les collectivités doivent mettre en œuvre une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes et suite à la signature de la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale, le 8 mars 2019, la Collectivité de Corse s'est engagée dans une démarche construite autour de 2 plans d'actions pluriannuels (2021 – 2023). Ces derniers, adoptés par l'Assemblée de Corse en février 2021 et ayant fait l'objet d'un

avis favorable du CESECC (Avis N° 2021-07), déclinent plus de 80 actions regroupées autour d'axes stratégiques.

Le rapport dresse le bilan des actions mises en œuvre ou en cours depuis 2022 dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité femmes / hommes menée tant sur le territoire comme au sein des services de la Collectivité de Corse.

Le CESECC accueille avec une grande satisfaction l'engagement de la Collectivité de Corse dans cette nouvelle compétence où tout est à faire. **Il note** la complétude et la qualité du rapport et de la présentation qui en a été faite.

Le CESECC remarque que les aspects concrets des actions menées témoignent de la volonté de la Collectivité de Corse de se mobiliser sur ces questions. **Il apprécie fortement** le fait que les travaux menés le soient en transversalité, tant en interne qu'avec des partenaires extérieurs.

Considérant que le temps joue en défaveur des victimes et en attendant que les actions de prévention et de sensibilisation portent leurs fruits, bien que cela puisse relever des fonctions du « régalien », **le CESECC souhaite** un engagement important de la Collectivité de Corse sur la protection des femmes dès les premiers signes de persécution. Par ailleurs, toujours par souci de faire en sorte que les situations signalées ne dégénèrent pas, **il suggère** la création de systèmes de vigilance et de détection concernant les signes annonciateurs de problèmes relationnels, dès l'enfance, ainsi qu'une prise en charge réelle et concomitante des victimes et de leurs agresseurs.

Le CESECC insiste sur les questions relevant des aspects sociaux et professionnels. En effet, l'égalité salariale et la difficulté pour les femmes d'avoir une retraite complète restent parmi les principaux points sur lesquels il faut avancer. C'est pourquoi, **il engage** la Collectivité de Corse à agir sur ces questions notamment avec la mise en place de dispositifs de discussions et de négociations susceptibles de lisser les écarts de rémunération, notamment dans les secteurs de l'industrie, de la grande distribution, des aides à domicile, etc.

Le CESECC insiste sur l'importance d'avoir plus d'égalité femme/homme sur des fonctions d'encadrement et ce, à salaire égal.

Le CESECC signale la difficulté à trouver des outils de communication mis à la disposition des employeurs pour sensibiliser leurs collaborateurs aux questions relevant de l'égalité femme / homme en entreprise. **Il invite** la Collectivité de Corse à s'emparer de cette question pour pallier ce manque et faire en sorte que chacun, y compris les employeurs, puisse prendre sa part dans la sensibilisation à ces questions.

Le CESECC estime que, en complément d'actions concrètes comme la création du jeu, les domaines artistiques tels que le théâtre et le cinéma par exemple, peuvent être mobilisés pour l'éducation à l'égalité femme / homme. Ce sont des axes de travail qui doivent être approfondis et développés en lançant des appels à projets dans ces domaines, qui peuvent prendre par exemple la forme de concours de scénarii en partenariat avec l'Université de Corse (section audiovisuel), la chaîne de télévision France 3 Corse – Via Stella et la mission locale entre autres.

Le CESECC signale que des pratiques telles que des conditions de location symboliques de terres avec possibilité d'acquisition au bout de 5 ans pour favoriser l'installation de femmes dans les activités agricoles, existent dans d'autres Régions de France (Occitanie par exemple). **Il invite** la Collectivité de Corse à envisager de développer des pratiques similaires.

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-06'
PROJET AVIS CESEC 2023-06

Relatif au
Rilativu à u

Rapport annuel 2022 sur le développement durable

Raportu à l'annu di u Sviluppu à longu andà 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 23 février 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le Rapport annuel 2022 sur le développement durable** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 23 di ferraghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu à l'annu di u Sviluppu à longu andà 2022 ;

Après avoir entendu, Madame Dominique PIANELLI-AGOSTINI, Chargée de mission auprès du DGS ;

Sur rapport de Hélène DUBREUIL-VECCHI, pour la commission « Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Hélène DUBREUIL-VECCHI, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 06 mars 2023, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 06 di marzu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le décret 2011- 687 du 17 juin 2011 enjoint les collectivités à présenter et faire adopter un rapport sur le développement durable à l'occasion des débats budgétaires, objet du présent avis.

Le CESECC acte la présentation qui lui est faite du rapport sur la situation du développement durable pour l'année 2022, **et salue** la qualité de cette présentation.

Le CESECC est conscient de la difficulté à rendre compte de manière exhaustive de l'ensemble des aspects du développement durable et **ne remet pas** en cause la qualité du rapport qui liste les actions de la Collectivité de Corse, mais **rappelle** que, selon le texte du décret, celui-ci doit rendre compte de "*la situation*" du développement durable en Corse.

Le CESECC relève, dans ce contexte, que le développement durable ne peut être envisagé comme une juxtaposition d'actions mais nécessite une vision et des réflexions tant globales que transversales.

Il considère qu'un focus sur les articulations entre les actions des différents intervenants (agences, offices, collectivités, Etat...) améliorerait la vision globale de la situation du développement durable en Corse ; et pose la question de la coordination des actions entre ces différents acteurs.

Le CESECC aurait souhaité que certains sujets se voient plus approfondis et accompagnés de pistes d'actions à envisager :

- ✓ La gestion des déchets ;
- ✓ L'érosion du littoral (stopper suppression des banquettes de posidonies, envisager le réaménagement des zones les plus touchées en relocalisant le bâti et en réinterrogeant la forme qu'il doit prendre, gestion et contrôle des autorisations d'occupation temporaires (AOT), etc.) ;
- ✓ La préservation des zones humides ;
- ✓ Le risque qui pèse sur certaines espèces menacées de disparition de par des prélèvements illégaux (braconnage) alors même que les professionnels du secteur consentent à des efforts conséquents pour les préserver (oursins, dentis, etc.).
- ✓ La mise en œuvre d'un budget vert, évoqué mais non encore appliqué ;
- ✓ La mise en œuvre d'un tourisme vert, tel qu'il figure dans la feuille de route de l'Agence du tourisme de la Corse ;
- ✓ Le renforcement de l'attractivité des territoires de l'intérieur ;
- ✓ Le renforcement de la politique de la langue corse en lien avec l'environnement ;
- ✓ La recherche d'équilibres salutaires entre environnement et développement économique ;
- ✓ Outre les aspects de préservation, la prise en compte des impacts sur le quotidien des habitants ;
- ✓ Les difficultés de concrétisation des résultats attendus des dispositifs inhérents à la gestion de l'énergie (lutte contre les passoires énergétiques, etc.) ;
- ✓ Le caractère uniquement incitatif de l'éco-conditionnalité et de la socio-conditionnalité des aides ;
- ✓ Le fait de ne pas envisager uniquement la préservation de la biodiversité mais aussi sa reconquête, tout aussi indispensable ;
- ✓ La lutte contre une mercantilisation de la mer (projet de mouillages, plaisance et grande plaisance au plus près des côtes, multiplication des embarcations de visites et de promenades, et des activités de loisirs, rejets et vidanges en mer pour les bateaux, etc.).
- ✓ La réalisation attendue d'une cartographie des espaces sensibles ;
- ✓ La gestion des grands sites ;
- ✓ L'incitation à la récupération des eaux ;

- ✓ En matière sociale, le fait que la charte des prix conclue avec la grande distribution **n'ait pas été appliquée correctement et n'ait pas produit les effets escomptés** (défaut d'affichage et d'identification des produits concernés, notamment).
- ✓ Les études sur la décomposition des prix du carburant qui n'ont pas encore été communiquées. Par ailleurs, à ce sujet, **le CESECC regrette** fortement que le plafonnement des prix à moins de deux euros annoncés par Total ne soit pas applicable en Corse.
- ✓ Le secteur de l'aide à domicile qui nécessite, notamment dans le secteur rural, une revalorisation des métiers ainsi que des rémunérations. Il en va de même pour les infirmiers libéraux, dont la rémunération des actes et des indemnités de déplacement n'a connu aucune augmentation depuis 2012, et a même connu des baisses notables depuis l'instauration du Bilan de soins infirmiers (BSI). Il s'agit là d'un élément important dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et, plus largement, de la revitalisation de l'intérieur.

Le CESECC souhaite, par ailleurs, **relever** un certain nombre de problématiques liées au développement durable qu'il a identifiées comme étant particulièrement impactantes pour le territoire corse et qui nécessitent des réflexions approfondies et pluridisciplinaires, à même de conduire à des solutions et des réponses adaptées :

- ✓ **Il souligne** le fait que, dans le rapport, il est rarement fait référence au PADDUC, qui est pourtant le document fondamental en matière de développement durable, hormis pour l'évocation de sa prochaine révision ;
- ✓ **Il estime** que la déclinaison des Objectifs de développement durables (ODD) pourrait utilement figurer dans le PADDUC, adaptés aux réalités du territoire comme **il l'avait préconisé** lors de son précédent avis sur le rapport sur la situation du développement durable de la Corse pour l'année 2020 ;
- ✓ **Le CESECC ne peut** faire l'économie, à l'occasion de l'examen d'un rapport sur le développement durable, de rappeler une fois de plus l'importance d'aménager un territoire durable par la mise en œuvre des documents d'urbanisme, encore trop peu nombreux et trop peu souvent compatibles avec le PADDUC. A ce titre l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU est d'une importance fondamentale pour l'avenir de la commune, dès lors que les cabinets d'études associent ses habitants à son élaboration afin de compléter l'étude technique par une étude de terrain porteuse de projets concrets.
- ~~✓ **Il évoque notamment l'importance des Plans d'aménagement et de développement durable qui en font partie et qui sont essentiels en la matière.**~~
- ✓ **Le CESECC suggère** que l'adoption du "mode projet" soit privilégié, lorsqu'il est question d'urbanisme et d'aménagement, pour améliorer, de manière transversale et complète, les solutions apportées aux problématiques posées ;
- ✓ **Le CESECC considère** que l'état des routes est une préoccupation majeure en Corse, surtout dans les territoires ruraux reculés **et apprécie** la préoccupation affichée de la Collectivité de Corse à ce sujet.
- ✓ **Le CESECC revient** sur la nécessité de l'application des lois et des règlements, et **pose** un fois de plus la question du contrôle. **Il considère** cependant qu'il faut prendre en compte nombre d'irrégularités et d'atteintes graves qui ont fait l'objet de signalements de manière récurrente et qui n'ont pas toujours trouvé de solution, et ce, dans des domaines aussi divers que variés (contrôle de légalité, urbanisme, lutte contre le braconnage, respect **des dispositifs réglementaires concernant les AOT**, etc.).

- ✓ **Le CESECC est conscient** que le contrôle ne relève pas, essentiellement, des missions de la Collectivité de Corse, mais **considère** que celle-ci pourrait se faire le porte-parole ou le fer de lance de la problématique du respect des lois et des règlements, et notamment des siens propres (PADDUC), et veille à l'adéquation entre le besoin en contrôles divers et les moyens, tant humains que financiers, qui y sont alloués.
- ✓ **Le CESECC regrette** de devoir constater que la gestion des sites légalement protégés (par exemple, les nombreux sites Natura 2000), qui sont pourtant dotés de comités de gestion ou de pilotage, ne soit pas toujours équilibrée et durable, ce qui nuit à leur mission de préservation et de conservation des habitats et des espèces.
- ✓ **Il insiste** sur la nécessité d'accompagner les mesures de contrôle par des actions de sensibilisation, d'éducation, de prévention et d'information sur le terrain. **Il prend** en exemple la mise en place de quatre "*agents bleus*" destinés à ces missions dans le domaine des usages maritimes, mais **constate** que ce nombre est insuffisant au regard du linéaire côtier conséquent de la Corse. **Il incite** donc à envisager, autant que nécessaire, le recrutement de personnels dédiés à ce type de mission, dans l'ensemble des domaines liés à l'environnement.
- ✓ **Le CESECC souligne**, avec insistance, l'importance de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement chez les jeunes, **et considère** qu'il est indispensable qu'elles s'exercent tout au long de la scolarité, de la maternelle au secondaire.

Enfin, **le CESECC souhaite** revenir sur les problématiques liées à la fréquentation des sites :

- ✓ **Il constate** que dans le rapport sur le développement durable il est question de "*limitation de la fréquentation*" alors que dans le rapport sur le budget primitif de la Collectivité de Corse auquel le présent rapport est adossé il est fait mention de "*quotas*". **Il considère** que, sur cette question, la sémantique est importante et que le choix de la notion à employer mérite d'être précisé et explicité ;
- ✓ **Le CESECC rappelle** que la régulation des flux nécessite des aménagements souvent coûteux, tant en investissement qu'en fonctionnement, ce qui réinterroge la notion de participation financière de l'usager, qu'il soit citoyen, visiteur ou socioprofessionnel du tourisme (stationnement payant sur des aménagements paysagers prévus à cet effet, par exemple, conventionnement, etc.). **Le CESECC estime** qu'il est normal que les personnes qui exploitent ou visitent un lieu participent financièrement à son entretien, sa préservation, voire sa réparation si nécessaire.
- ✓ **Le CESECC souhaite** aussi attirer l'attention sur les risques collatéraux de la gestion des flux. En effet, la limitation de la fréquentation sur les sites remarquables est susceptible d'engendrer un déplacement de la fréquentation sur des sites qui ne sont pas classés comme remarquables, et dont le niveau de gestion est moindre, qui subiraient alors à leur tour une pression excessive. **Il propose** que ces sites, non remarquables mais néanmoins remarquables, qui sont monnaie courante en Corse, puissent aussi faire l'objet d'une cartographie et d'une veille sur les aspects liés à la pression touristique ;
- ✓ En dernier lieu, **le CESECC s'interroge** sur l'opposition entre l'indispensable volonté de limiter la fréquentation touristique sur certains sites et la campagne publicitaire conséquente, coûteuse et en constante augmentation, visant à attirer chaque année encore plus de visiteurs en leur sein. Cette question pose le problème de la recherche d'une gestion durable de l'économie touristique et d'un juste

équilibre entre la préservation de notre richesse naturelle, qui est un réel atout économique, et son exploitation.

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-07'
PROJET AVIS CESEC 2023-07

Relatif au
Rilativu à u

Budget primitif 2023 de la collectivité de Corse

Bugettu Primitivu di a cullectività di Corsica per l'eserciziu 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 23 février 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le budget primitif 2023 de la collectivité de Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 23 di ferraghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Bugettu Primitivu di a cullectività di Corsica per l'eserciziu 2023 ;

Après avoir entendu, Alexandre VINCIGUERRA, Président de l'ADEC, accompagné de la direction des finances ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « Finances suivi et évaluation des politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche » ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 06 mars 2023, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 06 di marzu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le CESEC de Corse indique être dans l'incapacité de rendre un avis sur le budget primitif 2023 de la Collectivité de Corse.

Le CESEC de Corse considère, en effet, que les conditions particulières, **eertes exceptionnelles**, dans lesquelles s'est déroulée la commission finances concernant

l'examen du budget primitif 2023 n'ont pas permis aux conseillers d'analyser les documents et d'avoir un débat éclairé pour rendre un avis circonstancié.

Le CESEC de Corse tient à souligner

Concernant les délais de saisine :

La problématique des délais de saisine, question récurrente soulevée à plusieurs reprises, et notamment sur les documents budgétaires, se pose à nouveau pour le budget primitif 2023.

Le **CESEC de Corse estime** que le temps imparti pour étudier les rapports doit être plus justement apprécié afin de permettre aux instances consultées de pouvoir les analyser plus sérieusement et apporter une expertise de nature à éclairer utilement les débats.

Concernant les modalités de participation des élus aux travaux :

Le **CESEC de Corse demeure convaincu** de l'intérêt porté par le conseil exécutif de Corse à ses travaux.

La présence des conseillers exécutifs aux commissions du conseil, l'association du conseil aux travaux de la collectivité et la volonté de recueillir l'avis du CESEC de Corse au-delà de la saisine obligatoire témoignent de cette considération et de l'importance accordée à la voix de la société civile.

Le **CESEC de Corse tient également à souligner** la qualité de la présentation et les éléments techniques apportés par les services, lors de l'examen des différents rapports soumis pour avis au conseil.

Le **CESEC de Corse a toujours fait la démonstration**, avec ses avis et ses rapports, qu'il souhaite contribuer et s'investir pleinement dans les travaux de la collectivité de Corse et **considère** que toutes les fois qu'un échange s'est opéré avec les élus, celui-ci a été fructueux.

Le **CESEC de Corse constate avec regret** que les conditions de participation des élus aux travaux de la commission « finances, suivi et évaluation des politiques publiques » n'ont pas permis d'avoir un échange éclairé et constructif pour rendre un avis circonstancié sur un rapport aussi fondamental que stratégique, pour une collectivité, que le budget primitif.

Les conditions d'examen du BP 2023 de la collectivité de Corse ne permettent pas au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse de se prononcer sur le budget primitif 2023 ; il ne peut remplir sa mission : contribuer, par ses avis, aux délibérations de l'Assemblée de Corse.